

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 21/03/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor:

Installateur: -

Date rapport: 21/03/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B

N° série:: 2224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au:
05/01/2017

Adresse de l'installation:

Rue	Rue Dethy
Numéro	20 2ième étage
Code postal	1060
Commune	BRUXELLES
Type	appartement

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54

N° compteur: : 69512323

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 16 A

Nombres tableaux: 2

Nombres circuits: 2

Prise de terre: piquet RE: - Ω

Ri GEN: - MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ	In	lat	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
mA	A				-	-
mA	A				-	-
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
Curve	IN	P	mm ²	mm ²	mm ²
			mm ²	mm ²	mm ²
			mm ²	mm ²	mm ²
			mm ²	mm ²	mm ²

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct

BON PB

Contact indirect

BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct

BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON PB

pas d'application en attente

Continuité

BON PB

Éclairage / machines

BON PB

PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielle et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)

I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielle principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)

I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielle supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm². (art73.2, 199)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

I5.07 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art 248.01 du RGIE)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)

I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art207.07 du RGIE)

I6.02 Un dispositif général différentiel avec un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé . (art86.07 ,

248.02)

I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art 251.01 du RGIE)

I6.04 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. (art 86.08 du RGIE)

I8.13 Câbles de type VTLmb , LMVVR , COAX , et des câbles de type VVT H05VVF et H07RN- F sont interdits et doivent être remplacés par des câbles de la XVB type . (art198)

I5.06 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art 86.06 du RGIE)

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

O14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Ceux-ci devraient être plus grande que 0,5Mohm .



CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 21/03/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Morad Asbai

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.